



CHARTRE D'ETHIQUE ASSOCIATION KNX France

Préambule

L'association KNX France, dont l'objectif est de promouvoir le protocole standardisé ouvert KNX en collaboration avec KNX Association (International) et ses membres, est une association enregistrée dans le secteur d'activité des automatismes du bâtiment. Les intérêts des membres sont assurés par des échanges d'informations, la participation au développement de spécifications techniques, le développement des standards proposés, la coordination des groupes d'intérêts en Europe et l'information et promotion sur les plus récentes.

Le code de conduite de l'association KNX France est valable pour les membres de l'association, les représentants du Conseil d'Administration et les membres élus du Bureau, de même que pour toutes les personnes internes ou externes agissant au nom de l'association.

Il sert de principe directeur aux activités de l'association et constitue un engagement sur la façon dont L'association KNX France, ses membres, les représentants du Conseil d'Administration et les membres élus doivent se comporter lors des opérations quotidiennes et pendant les réunions.

Le code de conduite est la base éthique des actions entreprises par toute personne associée à l'association KNX France. Il vise à renforcer le rôle de l'association KNX France dans le cadre de ses activités, dans la mise en place des intérêts qui lui sont confiés et sa réputation au niveau national et international : en optimisant l'automatisation des bâtiments, il améliore la qualité de vie d'un point de vue écologique et remplit les objectifs de protection de l'environnement.

Le code vise aussi à respecter les droits de l'Homme communément reconnus, les lois nationales, combattre la corruption, encourager l'équité d'entreprise, prévenir les collusions de nature technique et relatives au contenu, accélérer les progrès technologiques et aussi prendre en compte la durabilité environnementale des activités.

Principes

Honnêteté, éthique d'entreprise et intégrité, crédibilité, équité, en considérant les normes nationales et internationales comme évidentes de même qu'un comportement respectueux vis-à-vis des uns des autres déterminent l'attitude de l'association KNX France. Dans la mesure où les membres de l'association KNX France partagent ces valeurs, la poursuite de la réussite et des objectifs économiques dans le monde des sciences et des affaires repose sur un comportement équivalent.

Engagements

1. Respect des lois, honnêteté, intégrité, respect et égalité des chances, une ouverture au plus haut degré, transparence, transfert d'informations et échanges définissent le comportement des membres, des représentants du Conseil d'Administration et des représentants élus entre eux et vis-à-vis d'un tiers.
2. Tout projet entrepris sera documenté et divulgué. La tenue des dossiers et des rapports financiers sera conforme à la loi en vigueur, notamment à celle relative aux associations. Les décisions de l'association doivent être prises en compte.
3. Les représentants élus agissant au nom de l'association KNX France se doivent de reconnaître et d'identifier les potentiels conflits d'intérêts. L'association KNX France statuera au cas par cas eu égard aux conflits d'intérêts et documentera les limites acceptables et non acceptables dans le cadre du contexte autorisé. Les intérêts de l'association KNX France au sein des activités de l'association ont priorité sur les marchés et les intérêts privés.
4. Toute forme de corruption sera punie selon les lois applicables en vigueur. Il s'ensuivra une exclusion de l'association.
5. Les membres sont mutuellement tenus de poursuivre l'avancement technologique de leurs produits, de leurs projets et conseils, ainsi que de leurs activités commerciales sans concurrence déloyale aucune. Les procédures de passation des marchés se doivent de respecter la loi. L'adjudication des contrats privés doit être négociée équitablement et légalement. Trafic d'influence et distorsion de concurrence sont proscrits. Les ententes entre cartels sont interdites.
6. Tous les membres, les représentants du Conseil d'Administration et les représentants élus se doivent de communiquer les informations correctement, dans leur intégralité et de respecter les principes de vie privée, de confidentialité et de protection des données. Les règles nationales sur la protection des données font référence. Tous les membres, les représentants du Conseil d'Administration et les représentants élus sont tenus de gérer les connaissances acquises conformément aux lois et règlements en vigueur et conformément aux statuts de l'association. Aucun membre, représentant du Conseil d'Administration, ou représentant élu ne peut divulguer, sans autorisation, les conclusions ou les résultats d'applications, les progrès ou les connaissances sur les derniers avancements de la technologie des autres membres, acquis dans le cadre des activités de l'association, ou des documents ou informations désignées comme confidentielles.
7. La sécurité informatique doit être assurée pendant toutes les procédures d'application. Toutes les mesures possibles doivent être mises en œuvre pour se protéger du « phishing ».

8. La tâche des membres du Bureau et des représentants élus dans le présent contexte doit viser à protéger l'environnement, à préserver les ressources naturelles, à remplir les objectifs relatifs à la protection du climat et à contribuer à la durabilité des activités de l'association.
9. La diversité des membres du Bureau et des représentants élus offre un haut potentiel créatif. Personne ne sera discriminé en raison de ses origines, son sexe, sa race, sa religion, ses idéologies ou sur la base d'un critère personnel. Toute discrimination ou simple harcèlement sont interdits.
10. L'association KNX est le créateur et propriétaire de la technologie KNX – le STANDARD mondial pour toutes les applications dans le domaine de la domotique et de l'immotique, allant du contrôle de l'éclairage, la commande des stores, aux systèmes variés de sécurité, de ventilation, de chauffage, de climatisation, de surveillance, d'alarme, de contrôle de l'eau, de gestion d'énergie, de mesure ainsi que les appareils électroménagers, audio et bien d'autres encore. KNX est le standard mondial pour le contrôle de la maison et du bâtiment avec un outil unique de conception et de mise en service indépendant du fabricant, avec un ensemble complet de média de communication supporté (TP, PL, RF et IP) ainsi qu'un ensemble complet de modes de configuration supportés (facile et mode système). KNX est reconnu comme standard européen (CENELEC EN 50090 et CEN EN 13321-1) et international (ISO/IEC 14543-3). Ce standard s'est établi grâce à plus de 30 années d'expérience sur le marché mais aussi grâce à ses prédécesseurs EIB, EHS et BatiBUS. Près de 500 entreprises membres dans le monde entier présentes dans le domaine des applications ont plus de 8 000 produits certifiés KNX dans leurs catalogues. Pour assurer les compétences des metteurs en œuvre, 480 centres de formation dispensent 3 niveaux de formations, KNX Partner pour les fondamentaux de KNX, KNX Advanced pour les métiers de la GTB (gestion de l'éclairage, le chauffage la ventilation la climatisation, l'optimisation de l'énergie, le contrôle d'accès, l'interopérabilité avec d'autres protocoles, le multimédia), KNX Tutor pour ceux qui veulent à leur tour enseigner le KNX. L'association KNX dispose également d'accords de partenariat avec plus de 85 000 installateurs dans plus de 190 pays.
11. Les résultats de la certification ainsi que les spécifications techniques développées et les normes qui entrent dans le protocole KNX seront publiés via KNX Association à Bruxelles.
12. Enfin le code de conduite s'applique aussi aux collaborations avec d'autres associations et partenaires en Europe et sur d'autres continents, particulièrement aux travaux de comités associés avec des tiers.
13. Sponsoring, donations et contributions politiques doivent être rendus public.

14. Le Bureau doit être informé à l'avance de toute publication contenant des éléments relatifs aux activités et aux actions de l'association à l'exception de l'utilisation du logo Membre de l'association KNX France.
15. Les lois nationales sur la responsabilité s'appliquent aux infractions dont résultent des dommages.
16. L'association KNX France propose des consultations régulières à ses membres, aux représentants de son Bureau et à ses représentants élus pour prévenir les violations des lois et règlements dans le respect du code de conduite.
17. L'association KNX France forme un comité de conformité pour toutes les parties concernées par le code de conduite, pour engager des poursuites en cas d'infraction. Les membres du Bureau, les représentants élus s'engagent à accepter les mesures prises par ce comité.
18. Les membres, les représentants du Conseil d'Administration et les représentants élus s'engagent à rapporter toute violation du code de conduite.